



ARRETE DU MAIRE

N°26.DPSPA.691

OBJET : Occupation du domaine public – Organisation de la manifestation « RAID PROX », pilotée par l'association Raid Aventure Organisation - DPSPA - Setti de Barba - le lundi 24 août 2026 de 11h30 à 21h00 (ou fin de la manifestation).

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9, L.3131-15, et L.3136-1,

VU la délibération n°19.DST.147 du 04 juin 2019 réglementant l'occupation du domaine public et la délibération modificative n°22.DST.216 du 28 juin 2022 approuvant la modification du règlement général de voirie sur le territoire communal, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Naïs MENGIN, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.651 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DGS.547 du 8 juin 2026 donnant délégation de fonction et signature à Monsieur Thierry NICOLAS, conseiller municipal de la ville de Pertuis, en matière de soutien à la parentalité, prévention, citoyenneté, politique de la ville et gens du voyage, bureau municipal de l'emploi et point d'accès au droit,

VU la requête en date du 27 mai 2026 par laquelle la Direction Prévention Sécurité et Polices Administratives (DPSPA) organise l'action « RAID PROX » pilotée par l'association Raid Aventure Organisation, au Setti de barba, le lundi 24 août 2026 de 11h30 à 21h00 (ou fin de la manifestation),

CONSIDÉRANT que l'association Raid Aventure Organisation a sollicité une autorisation de stationner plusieurs véhicules et structures sur les emplacements tels que figurant sur le plan se trouvant en annexe, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et à la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1 : L'association Raid Aventure Organisation est autorisée à occuper la voie suivante :

- Setti de Barba : conformément au plan, réservation des places de stationnement pour les véhicules et structures précités en vue du déchargement du matériel et du déroulement des activités

et comme suit :

- 10 tables et 20 chaises
- 2 barnums
- Stands d'animations à thème
- Structure mobile d'escalade

Article 2 : La signalisation sera prise en charge par le service compétent en la matière de la Commune au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 3 : La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée de la manifestation

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules par les soins du permissionnaire et devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée, à titre gratuit, le lundi 24 août 2026 de 11h30 à 21h00 (ou fin de la manifestation). Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

Article 6 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 27 juillet 2026

Pour le Maire, et par délégation

Thierry NICOLAS

« Conseiller Municipal soutien à la parentalité, prévention, citoyenneté, politique de la ville et gens du voyage, bureau municipal de l'emploi et point d'accès au droit »

Thierry NICOLAS | Elu BME

Affiché le 31/07/2026
Notifié le 31/07/2026.



Le 29 juil. 2026

TYPE DE TRAVAUX : Occupation du domaine public - Organisation de la manifestation « RAID PROX », pilotée par l'association Raid Aventure - DPSPA - Setti de Barba - le lundi 24 août 2026 de 11h30 à 21h00 (ou fin de la manifestation).

N° ARRÊTÉ : 26.DPSPA.691

EN DATE DU : 27/07/2026

STATIONNEMENT INTERDIT

Setti de Barba

Le
LUNDI 24 Août 2026
de 11h30 à 21h00
(ou fin de la manifestation)

Annexe 26.DPSPA.691

Organisation de la manifestation « RAID PROX », pilotée par l'association Raid Aventure Organisation - DPSPA - Setti de Barba - le lundi 24 août 2026 de 11h30 à 21h00 (ou fin de la manifestation).

